## République Française

**Commune de Domloup,**

**Département d’Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 19 juin 2017**

**Compte Rendu**

Le lundi 19 juin deux mille dix sept, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 15 juin 2017, s’est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Isabelle L’HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : Mme Marie-Anne EON (pouvoir à Sylvie FILATRE)

Madame Isabelle L’HOMME est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

**2017: 19/06-01 Approbation du procès verbal de la séance du 9 mai 2017**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 mai 2017 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 9 mai 2017.

**2017: 19/06-02 SIMADE 35/Rapport d’activités 2015**

Présentation générale

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de MAintien à Domicile. L’activité du SIMADE a débuté en 1989 avec 20 places autorisées. La capacité de prise en charge est de 71 patients depuis 2010. 12 communes adhèrent au SIMADE : Acigné, Brécé, Cesson Sévigné, Chancé, Chateaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal sur Vilaine, Ossé, Saint Aubin du Pavail, Servon sur Vilaine, Thorigné-Fouillard. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Synthèse du rapport d’activité 2016

Durant l’année 2016, 101 personnes ont pu bénéficier des services du SIMADE soit une moyenne de 64.93 patients suivis par jour (97 en 2015 soit 57.42 patients/jour). 36 patients sont entrés au cours de période et 40 en sont sortis.

25% des patients bénéficient d’une prise en charge supérieure à 3 ans (32% en 2015)..

La majorité des patients a plus de 75 ans :

* Tranche d’âge 75-84 ans : 32 personnes
* Tranche d’âge 85-95 ans : 45 personnes

60% des patients vivent en couple, 29% seules, 11% avec une personne de génération suivante.

L’aidant principal est généralement le conjoint (54 % des cas) ou une personne de génération suivante (35%).

L’objectif de la prise en charge est principalement dans l'ordre:

* faciliter un prompt retour au domicile (31%)
* relais IDE (16%)
* soulager le conjoint (14 %)
* prévenir ou retarder la dégradation de l’état (12%)
* soulager l’aidant familial (12%)…

Les pathologies retrouvées le plus souvent sont :

* les problèmes type Alzheimer (16 %)
* AVC (16 %)
* affections neurologiques (16 %)
* les affections cardio-vasculaires (15 %)
* affections rhumatismales (12 %)
* chute (12 %)
* troubles psychiatriques (6%)
* cancer (5 %)…

Répartition des patients selon leur degré d’autonomie (Groupe Iso Ressources) :

* GIR 1 (aucune autonomie): 7 %
* GIR 2 : 28 %
* GIR 3 : 28 %
* GIR 4 : 37 %

Motifs de sortie du service :

* Décès à l’hôpital (29%)
* Entrée en EPHAD (26%)
* Guérison/reprise d’autonomie (13%)
* Relai SAD (5%)
* Relai HAD (5%)
* Hospitalisation (3%)
* Soins de suite (3%)
* Soins de longue durée (3%)
* Demande d’arrête de la personne (3%)

Le coût annuel des infirmiers libéraux a été de 116 870 € en 2016 (97 831 € en 2015)

Le SIMADE 35 emploi 12.07 équivalent temps plein ayant principalement une qualification de niveau V.

La commune de Domloup représente 1.59 % des patients concernés durant l’année 2016.

Les communes dans lesquelles l’effectif a été le plus important sont Cesson Sévigné (40.33%) suivi de Châteaugiron (15.6%), Acigné (9.99%), et Noyal sur Vilaine (9.03%)...

Le Conseil municipal

* **Prend acte** de la communication du rapport d’activité 2016 du SIMADE 35.

**2017: 19/06-03 SIMADE 35/ modification des statuts**

Lors de la mise à jour des statuts, suite à la création de la Commune nouvelle de Châteaugiron, il a été constaté que l’article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal, intitulé « Ressources du Syndicat », n’avait pas été modifié.

La création du SIMADE avait été autorisée en 1989, à l’initiative des assemblées communales et départementale qui s’étaient engagées à financer, à titre expérimental, l’équivalent de deux postes d’aide-soignante, le reste du fonctionnement du service étant pris en charge par l’Assurance Maladie.

En 1993, le Conseil Général a décidé de mettre fin à sa participation financière. Il a été proposé à l’époque que :

* la participation financière des communes adhérentes au SIMADE soit de 1 franc par habitant (soit 0.16 €) (population DGF) à compter du 1er janvier 1994
* l’Assurance Maladie assure au service une prise en charge intégrale, au même titre que les autres services de soins à domicile du département.

Cette délibération a été approuvée par le Comité Syndical, en date du 26 octobre 1993, mais n’a pas été soumise à l’approbation des communes membres.

Sur demande de la Préfecture, le SIMADE 35 a entériné lors du Comité syndical du 5 avril 2017, la modification de l’article 7 de ses statuts.

Il est donc nécessaire que l’ensemble des communes adhérentes, délibère afin de mettre en conformité les statuts du SIMADE 35. Cette modification des statuts n’a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

**Approuve** les modifications de l’article 7 des statuts du SIMADE 35, au vu de la délibération du 26 octobre 1993, qui prévoit la participation financière des communes adhérentes à 0.16 € par habitant, et le financement intégral du service de soins par l’ARS**.**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet

**2017: 19/06-04 Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg/Modification des statuts**

L’arrêté en date du 27 décembre 2016 portant modifications des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG suite à l’adhésion de la commune d’Argentré du Plessis, attribue encore au SIEC la production et la distribution rationnelle de l’eau potable dans les communes.

Dans les faits, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg n’exerce plus la partie production de la compétence eau, puisqu’il ne possède plus de moyens de production d’eau potable depuis que le SYMEVAL a construit son unité de production d’eau au « Plessis Beucher » à Châteaubourg. Cette station d’eau potable se substituant à l’usine appartenant au Syndicat.

Il s’avère nécessaire de clarifier l’exercice de la compétence eau du Syndicat de Châteaubourg en ramenant l’objet du Syndicat à la seule compétence eau définie comme suit :

* Exploitation et Entretien des réseaux d’alimentation en eau potable
* Etude et réalisation des ouvrages le constituant
* Distribution rationnelle de l’eau potable dans les communes.

Le Comité du Syndical lors de sa séance du 28 mars 2017, a approuvé la modification des statuts afin de ramener l’objet du Syndicat à la seule compétence distribution d’eau potable,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

* **Approuve** la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG en termes concordants avec les dispositions prévues par la délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2017.
* **Sollicite** Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine pour qu’il prenne au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG**.**

**2017: 19/06-05 Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg/Rétrocession foncière/Réservoirs de Noyal sur Vilaine**

En 2008, lors de la dissolution du Syndicat de Noyal-Brécé-Domloup, les 3 communes ont rétrocédé au Syndicat le patrimoine de distribution d’eau potable existant sur leur territoire.

Toutefois, la commune de Noyal sur Vilaine, possède sur son territoire deux ouvrages de stockage, implantés sur des terrains qui n’ont pas faits l’objet de démarche particulière pour leur rétrocession au Syndicat des Eaux de Châteaubourg.

A ce jour, le réservoir du Clos Saint Pierre, pour l’administration foncière, appartient toujours à l’ancien Syndicat de Noyal-Brécé-Domloup.

Il convient donc de régulariser cette situation, et de faire les démarches nécessaires à la rétrocession du réservoir du Clos Saint Pierre et du réservoir du centre-bourg de Noyal.

Vu la délibération du Comité du Syndicat en date du 15 mars 2016, autorisant le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la rétrocession des deux réservoirs de Noyal sur Vilaine au SIE de Châteaubourg.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

* **Autorise** la rétrocession à titre gratuit au Syndicat des Eaux de Châteaubourg des emprises affectées aux réservoirs du Clos Saint Pierre et du centre-bourg de Noyal au titre de l’ex-syndicat de gestion des eaux de Noyal-Brécé-Domloup
* **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

**2017: 19/06-06 Intercommunalité/Adhésion au groupement de commandes/ mutualisation de la passation des marchés d’assurances**

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l’article 28 de l’ordonnance sus-citée,

Vu le projet de convention annexé,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d’assurances.

L’achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c’est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d’échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations, de la publicité jusqu’à l’attribution et la notification du marché.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d’assurances, annexée à la présente délibération ;
* **autorise** l’adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d’assurances ;
* **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
* **autorise** le représentant du coordonnateur, à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

**2017: 19/06-07 Intercommunalité/Adhésion au groupement de commandes/ mutualisation de la passation des marchés d’abonnements de téléphonie**

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l’article 28 de l’ordonnance sus-citée,

Vu le projet de convention annexé,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d’abonnements de téléphonie.

L’achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c’est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d’échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations, de la publicité jusqu’à l’attribution et la notification du marché.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d’abonnements de téléphonie, annexée à la présente délibération ;
* **autorise** l’adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation de marchés d’abonnements de téléphonie ;
* **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
* **autorise** le représentant du coordonnateur, à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

**2017: 19/06-08 Enfance jeunesse/ Camps d’été à Quiberon/Participation communale et coût pour les familles/Rectification**

Lors de la séance du 9 mai dernier, le Conseil avait voté la participation communale et le coût pour les familles concernant le séjour à Plouharnel à proximité de Quiberon qui se déroulera du 22 au 25 août.

Ce séjour est mis en place par le Ty d’Jeun’s en partenariat avec la Commune de Châteaugiron. Pour rappel, le coût pour les familles avait été fixé à 225.04 € par jeune.

Il s’avère qu’une erreur de montant s’était glissée dans le budget prévisionnel initial, au niveau du coût de l’hébergement.

Il conviendrait de délibérer à nouveau au regard du budget rectifié de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| **Transport** | **100€** | **PARTICIPATIONS FAMILLES** | **1699.76 €** |
| Mini bus |  | **121.41/ jeune** |  |
| **HEBERGEMENT** | **396.56€** |  |  |
| Camping kersilly |  |  |  |
| 4 jours 3 nuits |  |  |  |
| **ACTIVITES** | **420,00 €** | **SUBVENTION CAF** | **302.4 €** |
| 30€ x14 jeunes |  | 0.54€X 10hX 14Jeunes X 4jours |  |
| **ALIMENTATION** | **308 €** | **PARTICIPATION COMMUNALE** | **745.92** |
| 5.5x 14 personnes x 4 jours |  | Anim 1: 15.19€ x 7h x 4 jours | 425.32€ |
|  |  | Anim 2: 11.45€ x 7h x 4 jours | 320.6€ |
| **MASSE SALARIALE 2 Animateurs** | **1523.52 €** |  |  |
| Anim 1: 15.19€ x 11h x 4 jours | 668,36 € |  |  |
| Anim 2: 11.45€ x 11h x 4 jours | 503.8€ |  |  |
| **Nuitées animateurs Domloup** |  |  |  |
| 58,56€ X 2 X 3 | 351.36 € |  |  |
| **TOTAL** | **2748.08** | **TOTAL** | **2748.08** |

Il est proposé au Conseil de fixer la participation des familles pour ce séjour à **121.41 €** par jeune.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **Décide** de participer financièrement au séjour de Plouharnel présenté ci-dessus, en prenant en charge le coût des animateurs correspondant aux horaires habituels effectués à l’accueil de loisirs « Le Ty D’Jeun’s ».
* **Fixe** après examen du budget rectifié, le coût de ce séjour pour les familles à **121.41 €** par jeune.

**2017: 19/06-09 Enfance jeunesse/ Sortie au Parc Astérix/ Coût pour les familles**

L’accueil de loisirs « adolescents » le Ty D’Jeun’s, organise le 26 juillet prochain une journée au Parc Astérix pour un groupe de 18 jeunes.

Il conviendrait de déterminer le coût de la journée par jeune selon le budget suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| dépenses | | recettes | |
| transports | 481 | Participation  famille | 900  50X18=900 |
| entrées | 441 | Participation service | 22 |
| total | 922 | 922 | |

Il est proposé au Conseil de fixer la participation des familles pour cette journée à **50 €**  par jeune

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **Décide** de participer financièrement à la sortie au Parc Astérix présentée ci-dessus,
* **Fixe** le coût de cette sortie pour les familles à **50 €** par jeune.

**2017: 19/06-10 Finances/Convention Projet Urbain Partenarial « Le Petit Hédé »/ Taxe d’Aménagement/Remboursement des propriétaires**

Lors de sa séance du 4 avril 2016, le Conseil a accepté d’établir une convention Projet Urbain Partenariale avec Monsieur CHILOU au lieu-dit « Le Petit Hédé ».

Cette convention PUP a pour objet la prise en charge financière par Monsieur CHILOU, des équipements publics (travaux de voirie), pour l’aménagement de deux lots constructibles situés :

* 1 Le Petit Hédé, parcelle cadastrée AC 355
* 3 Le Petit Hédé, parcelle cadastrée AC 356 p

Dans la mesure où la Commune ne prend pas en charge les travaux d’équipement, la convention prévoit en son article 7, de faire bénéficier aux propriétaires des deux lots constructibles, de l’exonération de la part communale de la Taxe d’Aménagement pour une durée de 5 ans à compter de l’affichage de celle-ci en mairie.

La convention PUP a été signée le 4 avril 2016 et affichée en mairie le 6 avril 2016.

Monsieur et Madame CHRISTMANN ont fait l’acquisition du lot constructible, situé 1 Le Petit Hédé, et Monsieur et Madame DENNEL celui situé 3 Le Petit Hédé.

Les services fiscaux ont refusé à ces deux propriétaires cette exonération de la part communale de la Taxe d’aménagement au motif que leurs permis de construire ont été délivrés avant les dates de signature et d’affichage en mairie de la convention PUP.

* 1 Le Petit Hédé (PC n° 03509915U0017) délivré le 23 juin 2015
* 3 Le Petit Hédé (PC n° 03509915U0048) délivré 1er décembre 2015

Les deux propriétaires se sont présentés en mairie afin de voir dans quelle mesure ils pourraient néanmoins bénéficier de cette exonération.

Après abattements et exonérations effectués par les services fiscaux, la part communale de la Taxe d’Aménagement est d’un montant de 6 870 € pour Monsieur et Madame CHRISTMANN, et de 5 346 € pour Monsieur et Madame DENNEL.

Il est proposé au Conseil municipal de faire néanmoins bénéficier à ces deux propriétaires de l’exonération de la part communale de la Taxe d’Aménagement, conformément à l’article 7 de la convention PUP.

La Commune leur rembourserait le montant de la part communale de la Taxe d’Aménagement, après qu’ils aient effectué le paiement auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

*Considérant que les propriétés de Monsieur et Madame CHRISTMANN et Monsieur et Madame DENNEL sont les deux seules situées dans le périmètre de la convention PUP signée entre la Commune et Monsieur CHILOU;*

*Considérant l’exonération de la part communale de la Taxe d’aménagement prévue dans la convention PUP en son article 7.*

*Considérant la prise en charge financière effective par Monsieur CHILOU, des équipements publics (travaux de voirie), pour l’aménagement de deux lots constructibles dans le cadre de la convention PUP;*

*Vu la demande de Monsieur et Madame CHRISTMANN et de Monsieur et Madame DENNEL ;*

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **Accepte** de rembourser Monsieur et Madame CHRISTMANN propriétaires du lot sis 1 « Le Petit Hédé » et Monsieur et Madame DENNEL propriétaires du lot sis 3 « Le Petit Hédé », de leur part communale de la Taxe d’Aménagement.
* **Précise** que cette part communale de la Taxe d’Aménagement est d’un montant de **6 870** € pour Monsieur et Madame CHRISTMANN, et de **5 346** € pour Monsieur et Madame DENNEL.
* **Indique** que l’exonération de la part communale de la Taxe d’Aménagement est d’une durée de 5 ans à compter de l’affichage de la convention PUP en mairie soit le 6 avril 2016.
* **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2017
* **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

**2017: 19/06-11 Finances/ École Sainte-Jeanne-d’Arc/Contribution intervention des ASEM/Temps Activités Périscolaires**

Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM) de l’école Sainte-Jeanne-d’Arc, interviennent sur les Temps d’Activités Périscolaires (TAP) des enfants en maternelle.

Il conviendrait que la commune participe au financement de ces heures de TAP effectuées par les ASEM de l’école privée. Cette participation pour l’année 2016/2017, est d’un montant de **4 092.08 €**. Elle serait versée par la commune auprès de l’OGEC.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

-**Accepte** de verser à l’OGEC une participation d’un montant de **4 092.08 €**, correspondant à l’intervention des Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM) sur les Temps d’Activités Périscolaires (TAP) des enfants en maternelle de l’école Sainte-Jeanne-d’Arc.

-**Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**2017: 19/06-12 Ressources humaines/Communication-vie associative/Suppression et création de poste**

Suite au départ de l’agent titulaire du poste « Chargé(e) de la communication-vie associative », dans une autre collectivité, il est proposé au Conseil de diminuer le temps de travail de ce poste en le passant de 35 à 28 heures hebdomadaires.

Ce poste inégrerait l’accompagnement social pour anticiper notamment la réflexion autour de la future résidence pour personnes âgées.

Sur le plan juridique, il conviendrait de supprimer tout d’abord le poste de « Chargé(e) de la communication-vie associative » d’une durée de 35 heures hebdomadaires au grade d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, puis d’en créer un nouveau d’une durée de 28 heures hebdomadaires au grade d’Adjoint Administratif Territorial.

Vu l’avis favorable du Comité Technique du CDG35 en date du 15 mai 2017;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

* **Décide** de supprimer au 1er juillet 2017 le poste à temps complet de « Chargé(e) de communication et  vie associative au grade d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
* **Décide** de créer au 1er juillet 2017 un poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires de « chargé(e) de communication et vie associative » au cadre d’emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.
* **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document se rapportant à cet objet**.**

**2017: 19/06-13 Ressources humaines/ Poste « comptabilité fonctionnement »/ Augmentation du temps de travail**

En raison de la nécessité de redistribuer certaines missions au sein du service administratif, il est proposé au Conseil d’augmenter la durée hebdomadaire du poste de « comptabilité fonctionnement » en le passant de 32 à 35 heures à compter du 1er septembre 2017. Cette augmentation d’heures permettrait de créer notamment un binôme avec l’agent chargé de l’accueil en mairie.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

* **Décide** d’augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de « comptabilité fonctionnement » en le passant de 32 à 35 heures à compter du 1er septembre 2017.
* **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, et à signer tout document se rapportant à cet objet**.**